

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

---

O B J E T

N° 2019R264

Réglementation de  
la circulation et du  
stationnement Rue  
du Lieutenant  
Yvan Genot

EXTRAIT du REGISTRE  
des ARRETES du MAIRE

----

Le Maire de la Commune de  
GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu la demande en date du 27 août 2019 de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** située 442 Boulevard du Dr Jean-Jules Herbert 73100 AIX LES BAINS pour réaliser des travaux de **terrassment pour pose et raccordement d'une armoire de fibre optique Rue du Lieutenant Yvan Genot**,  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

**ARTICLE 1** – Durant deux jours dans la période comprise entre le **lundi 30 septembre et le vendredi 11 octobre 2019, de 9h00 à 16h00**, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par sens prioritaire (panneaux B15 et C18) **Rue du Lieutenant Yvan Genot au niveau du n°21**.

**ARTICLE 2** – La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** – Le stationnement sera interdit sur toute la zone de travaux.

**ARTICLE 4** – Une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir opposé au chantier et maintenue pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5** – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM**.

**ARTICLE 6** – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 7** – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 8** – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 9** – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 10** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté devenu  
exécutoire compte  
tenu :

- de sa publication le :

- de sa notification le :  
27 août 2019

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



**ARTICLE 11** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 27 août 2019

Le Maire,

  
Jean-Paul BOSLAND

